
AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'une séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le mardi 12 mars 2024 à 20 h, à la Salle du conseil au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, à Mercier, pour statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande de dérogation mineure #2024-01 : 1185, boulevard Salaberry, permettre au bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'avoir des bâtiments accessoires ayant une superficie maximale de 215.2 mètres carrés :

- Permettre que tous les bâtiments accessoires situés au 1185, boulevard Salaberry aient une superficie maximale totale de 215.2 mètres carrés, alors que l'article 6.3.2 al 3) du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 100 mètres carrés pour tous les bâtiments accessoires érigés sur un terrain ayant plus de 2000 mètres carrés.

Demande de dérogation mineure #2024-02 : 781, rue Saint-Denis, permettre que l'enceinte de la piscine existante soit à une distance de 0.25 m :

- Permettre que l'enceinte de la piscine existante soit à une distance de 0.25 m de la paroi de la piscine creusée, alors que l'article 5.10.5.2, al 2) du Règlement de zonage 2022-1009 et l'article 5.9.5.2 du Règlement de zonage 2009-858 al 2) exigent qu'une clôture d'une piscine (enceinte) soit située à au moins 1 m des rebords de la piscine.

Demande de dérogation mineure #2024-03 : 11, rue Antoine-Couillard, permettre que la profondeur du toit en appentis du solarium soit de 3 mètres:

- Permettre que la profondeur du toit en appentis du solarium soit de 3 mètres, alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage 2009-858 exige une saillie maximale par rapport au bâtiment de 2 mètres dans la cour arrière.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ou lors de la diffusion en direct de la séance sur la page Facebook de la Ville.

Donné à Mercier, ce 21 février 2024



Denis Ferland, avocat

Greffier